

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre intermédiaire et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur www.baloise.be/conditionsgenerales.

Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance couvre les dégâts matériels à la suite d'un incendie à des bâtiments et des biens professionnels. Cette assurance peut être étendue par une garantie Pertes d'exploitation. Le produit n'est pas destiné à des habitations de particuliers.

Qu'est-ce qui est assuré?



✓ Incendie et périls connexes

Nous couvrons aussi les dommages causés par: la fumée et la suie, le heurt de véhicules, les conflits du travail, les émeutes, les mouvements populaires (dégâts d'incendie et d'explosion exclusivement), le risque électrique, les dommages immobiliers causés par effraction.

✓ Dégâts des eaux

Nous couvrons aussi les dommages causés par: l'infiltration par le toit, le sprinkler leakage, les frais pour détecter des fuites dans une conduite et les frais de réparation ou de remplacement de cette partie du tuyau qui a causé le sinistre.

✓ Tempête, grêle, pression de neige et de glace

Nous couvrons entre autres les dommages causés par une tempête à partir de 80 km/h. Nous couvrons aussi les dommages causés à des panneaux publicitaires et à des enseignes.

✓ Bris de vitrage

Nous couvrons aussi le bris de vitres, de miroirs et de panneaux en plastique, les dommages causés par ce bris aux encadrements, seuils et appuis, les dommages causés aux panneaux publicitaires et aux enseignes composés de verre ou de matière synthétique.

Extensions

- ✓ Tout investissement réalisé pendant la période assurée (bâtiments et matériel) est automatiquement assuré.

Garanties facultatives

- ✓ Responsabilité Civile Immeuble.
- ✓ Conflits du travail, insurrection, mouvements populaires et actes de vandalisme et de malveillance
- ✓ Vol
- ✓ Tremblement de terre, raz-de-marée et inondation

Facultatif

- ✓ Assurance des pertes d'exploitation



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages causés intentionnellement par un assuré
- ✗ Les dommages causés par une guerre ou des faits analogues, le terrorisme et le sabotage
- ✗ Toute perte ou altération de données électroniques ou de programmes
- ✗ Les dommages causés par l'explosion d'explosifs
- ✗ Les pertes et les dommages causés par une décision judiciaire ou administrative ou d'une autorité de droit ou de fait quelconque
- ✗ Les dommages causés par la vétusté



Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Incendie et périls connexes: dommages immobiliers causés par effraction jusqu'à 10.000 EUR pour les dommages par vol (ou tentative de vol) avec effraction
- ! Dégâts des eaux: les frais jusqu'à 10.000 EUR par sinistre pour détecter des fuites dans une conduite en cas de sinistre couvert
- ! Tempête, grêle, pression de neige et de glace et Bris de vitrage: les dommages jusqu'à 5.000 EUR causés à des panneaux publicitaires et des enseignes (en verre ou en matière synthétique) à l'extérieur du bâtiment

Les indemnisations et la franchise sont liées à l'indice ABEX.

L'extension "investissements" est assurée jusqu'à 10 % du montant assuré bâtiment et matériel.



Où suis-je assuré?

- ✓ À l'adresse du risque en Belgique.



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et durable du risque.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- Portez également plainte à la police dans les 24 heures qui suivent le moment où vous avez constaté la tentative de vol ou le vol et/ou les dommages causés intentionnellement.
- En cas de sinistre, vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.



Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.

2



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. Le contrat dure un an mais peut également être souscrit pour trois ans. Le contrat est reconductible tacitement pour la même durée.



Comment puis-je annuler le contrat?

Vous pouvez annuler votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.